



## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Vu l'arrêté de Monsieur le Maire** de la commune de BORMES LES MIMOSAS, n° 2023 / 181 - URB en date du 23 Juin 2023, désignant Monsieur Michel RIQUET en qualité de commissaire enquêteur pour effectuer l'enquête publique relative « au projet de déclassement partiel du domaine public – Chemin de Ravel (voie 235) », portion comprise entre le chemin du Train des Pignes et le chemin des Plumbagos,

**Vu le dossier** présenté au public, constitué des documents administratifs et des documents techniques inventoriés dans le rapport d'enquête,

**Vu le registre d'enquête** et les observations déposées par le public,

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de « déclassement partiel du domaine public – Chemin de Ravel (voie 235) », portion comprise entre le chemin du Train des Pignes et le chemin des Plumbagos, **parce que** :

- la publicité faite, par voie de presse dans les annonces légales, par voie d'affichage, et par site internet, a permis l'information de la population avant et pendant toute la durée de l'enquête,
- cette publicité a été effectuée dès le 13 Juillet 2023 sur le site internet de la commune,
- le dossier présenté au public était étayé, complet et très compréhensif,
- cette enquête a été menée conformément aux dispositions :
  - ✓ du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - ✓ du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
  - ✓ du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
  - ✓ des articles L.141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière,
- les dispositions relatives aux différents articles de ces différents codes ont été clairement rappelées et expliquées dans la "note explicative" du dossier présenté au public, notamment concernant le prix de cession (art L.112-8 2<sup>ème</sup> alinéa du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),
- ce chemin est progressivement tombé en désuétude. Très peu emprunté, il a été au fil de temps partiellement obstrué par des propriétaires riverains et son utilisation, et son usage profitant essentiellement qu'aux propriétaires riverains. Ainsi, une partie comprise entre les parcelles AM 179 à 176 et AM n° 159 a partiellement disparu par la pose par des particuliers de grillage ou portail,
- la commune n'a jamais programmé un entretien important, ni de projet de requalification ces vingt dernières années, et présente un désormais un état d'abandon,
- toutefois, en 2022 des riverains se sont manifestés par courrier afin d'acquérir une bande de l'assiette foncière de ce chemin au droit de leurs parcelles,

- la collectivité n'ayant plus d'utilité de posséder dans son patrimoine viaire ce chemin qui ne sert que des intérêts individuels, la Commune a écrit en février 2023 à tous les propriétaires riverains pour leur proposer d'acquérir une bande de terrain de ce chemin au droit de leurs parcelles,
- la Commune défend ainsi un intérêt collectif en voulant céder ce chemin aux propriétaires riverains.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus,

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au « déclassement partiel du domaine public – chemin de Ravel (voie 235) », portion comprise entre le chemin du Train des Pignes et le chemin des Plumbagos.

Fait à Hyères le 15 Août 2023

Michel RIQUET  
Commissaire Enquêteur

